

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Nouredine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Pascal MARION-BOURGEAT, Catherine LAVAL, Marguerite JEGER, Gilles GASCON, Gérard GROBET, Eric FROMAIN, Marie-Claire FISCHER.

ABSENTS :

Nora OTHMAN, Zeina KHAIR-LAFOND, Frédéric RODRIGUES, André BEYSSAC.

EXCUSEE : Yolande LOBA.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Catherine GUILLEN-AVEZ à Nouredine MESBAHI, Michèle PIBOULEU à Véronique SCHMITT, Isabelle CHANVILLARD à Willy PLAZZI, Patrice MANGEREST à Marie-Jo BASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013.

Communication n° 14.001 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de décembre 2013)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis durant le mois de décembre 2013.

Communication n° 14.002 : RESSOURCES HUMAINES : Etat des effectifs présents au 1er janvier 2014

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication de l'état des effectifs présents actualisé au 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 14.003 : RESSOURCES HUMAINES : Transformation d'un poste de technicien principal 2^e classe territorial en un poste de rédacteur territorial

A l'unanimité, le Conseil Municipal SUPPRIME un poste de technicien principal 2^e classe ; CREE en lieu et place un poste de rédacteur ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 14.004 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération de l'emploi de chargé de mission « château et Théâtre Théo Argence »

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le poste de chargé de mission « château et Théâtre Théo Argence », DÉCIDE de rémunérer cet emploi d'attaché territorial de conservation du patrimoine sur la grille des attachés territoriaux de conservation du patrimoine dans l'hypothèse du recours à un agent contractuel ; DÉCIDE d'annexer à ce traitement le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité en référence au grade d'attaché territorial ainsi que la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

= Arrivée de Madame Nora Othman à 19 heures 10 =

Délibération n° 14.005 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal ARRÊTE comme suit les règles de rémunération des agents chargés du recensement de la population :

I – Répartition de la dotation :

- attribution d'une somme de 1 070,12 € après service fait, à chacun des huit agents recenseurs de terrain.

II – Rémunération supplémentaire et autres règles :

- attribution d'un euro supplémentaire à chaque agent de terrain par enquête restituée, si 95 % des enquêtes ont été restituées. Cette attribution est ramenée à 0,90 € si ce pourcentage n'est pas atteint ;
- si la proportion d'enquêtes restituées dépasse 95 %, l'agent recenseur se verra attribuer une bonification forfaitaire de 250 € Cette prime est minorée de 50 € si la proportion d'enquêtes est comprise entre 95 et 90 %. Si la proportion d'enquêtes est inférieure à 90 %, la prime est ramenée à 150 €;
- rémunération forfaitaire supplémentaire de 500 € de l'agent recenseur en charge de l'élaboration du Répertoire des Immeubles Localisés, le RIL (répertoire de la totalité des adresses résidentielles, institutionnelles et commerciales, servant à l'INSEE) ;
- rémunération forfaitaire complémentaire de 1 500 € de l'agent en charge du RIL, versée par moitié en avril et juillet de l'année du recensement, lors des restitutions d'informations à l'INSEE.

DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2014.

Délibération n° 14.006 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2014

A la majorité (33 voix Pour et 6 voix Contre), le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2014, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 95 530 851 euros, répartie à raison de 64 011 619 euros en section de fonctionnement et de 31 519 232 euros en section d'investissement ; DIT que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 01/01/2014, par nature et par chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire.

Délibération n° 14.007 : AFFAIRES FINANCIERES : Budgets annexes « Usines-relais » et « Ateliers artisanaux » - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2014

A la majorité (33 voix Pour et 6 voix Contre), le Conseil Municipal APPROUVE successivement les budgets primitifs 2014 des deux budgets annexes, tels que présentés, à savoir :

- budget annexe « Usines-relais », arrêté en dépenses et en recettes à 437 958 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 171 529 euros et la section d'investissement pour 266 429 euros ;
- budget annexe « Ateliers artisanaux », arrêté en dépenses et en recettes à 140 425 euros, répartis entre la section d'exploitation pour 78 765 euros et la section d'investissement pour 61 660 euros ;

DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M14 en vigueur au 01/01/2014, sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire. pour le budget annexe « Usines-relais » ;
- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M4 (arrêté du 27 août 2002) pour le budget annexe « Ateliers artisanaux ».

Délibération n° 14.008 : AFFAIRES FINANCIERES : Attribution des subventions pour 2014

A l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix Pour, 0 voix Contre, abstentions : 6), le Conseil Municipal APPROUVE l'état des subventions aux associations tel que présenté (total : 3 442 734 €) ; APPROUVE les montants des subventions de fonctionnement au C.C.A.S. (total : 2 168 160 €) ; DONNE à Madame le Maire mandat pour procéder aux démarches nécessaires au versement des subventions prévues dans l'état présenté.

Délibération n° 14.009 : AFFAIRES FINANCIERES : Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014

A l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix Pour, 0 voix Contre, abstentions : 6), le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité directe pour 2014 suivants :

- Taxe d'Habitation : 17,65 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19,32 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 73,43 % ;

DIT que le produit fiscal prévisionnel pour 2014 est de 28 300 000 euros ; DIT que la variation de produit fiscal possible sera intégrée au budget 2014, par voie de décision modificative.

Communication n° 14.010 : ACTION SOCIALE : Présentation du rapport annuel 2013 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées au titre de l'année 2013.

Délibération n° 14.011 : LOGEMENT : Acquisition d'un appartement sis 13 rue Michel Petrucciani

A la majorité (33 voix Pour et 6 voix Contre), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition de l'appartement T4 sis 13 rue Michel Petrucciani, au prix de 72 000 €; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 72 000 € et aux frais de notaire, estimés à 2 500 €, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 14.012 : LOGEMENT : Dispositif d'aide pour le maintien à domicile - Approbation du dispositif - Renouvellement de la convention de partenariat avec le PACT du Rhône

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le dispositif d'aide pour le maintien à domicile des Personnes à Mobilité Réduite ; AUTORISE Madame le Maire à signer telle que présentée la nouvelle convention de partenariat avec le PACT du Rhône ; DIT que les dépenses liées aux prestations intellectuelles du PACT seront imputées à l'article 6228, celles liées aux aides municipales à l'article 2042.

Délibération n° 14.013 : LOGEMENT : Réalisation d'une opération d'habitat social par l'OPAC du Rhône - ZAC du Triangle - Participation financière de la Ville

A la majorité (33 voix Pour et 6 voix Contre), le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution d'une subvention de 45 009 € à l'OPAC du Rhône pour l'opération de dix-neuf logements sociaux dans la ZAC du Triangle ; AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation ainsi que tous documents y afférents ; DIT que la dépense relative à cette subvention sera imputée à l'article 204172.

Délibération n° 14.014 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : ORU - ZAC du Triangle - Convention de participation financière avec l'OPAC du Rhône - Avenant n° 2

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'aménagement de la ZAC du Triangle, APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de participation financière signée avec l'OPAC du Rhône le 30 avril 2010 ; AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Délibération n° 14.015 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : ORU - Convention financière ANRU - Avenant n° 2

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine de Saint-Priest signée le 15 février 2007, ainsi que les annexes financières qui en découlent ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 14.016 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de voie - Secteur de la ZAC Berliet

A l'unanimité, le Conseil Municipal DÉNOMME le prolongement de la voie de desserte de l'îlot C3 : « rue Alice Guy-Blaché ».

Délibération n° 14.017 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL OSER) - Augmentation de capital - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le représentant de la Commune aux assemblées générales de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes : montant maximum global des augmentations : quatre millions d'euros (4 000 000 €), durée maximum de la délégation : 26 mois ; PRECISE que ladite délégation donne pouvoir au conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL - APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

Délibération n° 14.018 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Adoption de la Charte de l'arbre

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la Charte de l'arbre proposée par le Grand Lyon.

Délibération n° 14.019 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Projet de création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle et Universitaire (MSPU) à Bel Air - Demande de subventions - Autorisation au Maire pour la mise en oeuvre administrative

A la majorité (33 voix Pour et 6 voix Contre), le Conseil Municipal, concernant la création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle et Universitaire (MSPU) à Bel Air, AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions pouvant financer le projet auprès des différentes collectivités et institutions, notamment le Conseil régional Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention à l'investissement ; AUTORISE Madame le Maire à signer des conventions de servitude à titre gratuit avec les concessionnaires institutionnels, en particulier ERDF, GRDF, France Télécom, SDEI, Grand Lyon.

Délibération n° 14.020 : INTERCOMMUNALITE : SIVOM de la maison de retraite L'Accueil - Dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale - Approbation

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à la décision du SIVOM de la maison de retraite L'Accueil, APPROUVE la dissolution du C.I.A.S. « L'Accueil ».

Délibération n° 14.021 : ÉDUCATION : Classes de découverte - Modalités d'attribution de l'aide financière

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les modalités fixant les montants de l'aide financière aux écoles pour les classes de découverte sur l'année scolaire 2013-2014 en fonction du quotient familial (tranches de 0 à 310 : 25 € tranches de 311 à 716 : 22 € tranches égales ou supérieures à 717 : 18 €) ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière afférentes avec les écoles concernées ; DIT que les dépenses relatives à la participation communale seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 14.022 : EDUCATION : Octroi d'une subvention au collège Colette pour l'organisation d'actions en lien avec les thèmes de la mémoire et de la citoyenneté

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au collège Colette une subvention de 2 500 € pour l'organisation des actions « la mémoire pour comprendre le présent », « l'engagement citoyen » et « le débat démocratique et les enjeux fondamentaux pour la société » ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 14.023 : EDUCATION : Octroi de subventions à différents établissements scolaires pour l'organisation de voyages pédagogiques

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au lycée Condorcet une subvention de 600 € pour l'organisation d'un voyage à Venise au profit de 30 élèves des classes de terminale STMG, au collège Gérard Philipe une subvention de 1 000 € pour l'organisation d'un voyage en Espagne et au Portugal au profit de 50 élèves des classes de 6^e et 5^e « bi langues », au collège Boris Vian une subvention de 1 380 € pour l'organisation d'un voyage en Angleterre au profit de 69 élèves de 4^e et 3^e et au collège Boris Vian une subvention de 980 € pour l'organisation d'un voyage en Provence au profit de 49 élèves de 5^e, 4^e et 3^e ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

Délibération n° 14.024 : SOLIDARITE : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Foyer Notre Dame des Sans-Abri pour son opération « Les arbres de la solidarité »

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Foyer Notre Dame des Sans-Abri » dans le cadre de son opération « Les arbres de la solidarité » ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745.

Délibération n° 14.025 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de salles communales pour diverses associations - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Concorde le 8 février 2014 et du Théâtre Théo Argence le 5 avril 2014 pour l'association 2T3M, de l'Espace Mosaïque le 16 février 2014 pour l'association Génération, de l'Espace Mosaïque le 9 mars 2014 pour le comité du Secours Populaire de Saint-Priest et de la salle Chrysostome le 4 octobre 2014 pour l'association Vie Libre section Saint-Priest.

Communication n° 14.026 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2012 de la Communauté urbaine de Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq.

**Le Maire,
Martine DAVID**